

A Paris, le 06/08/2018

Aux Présidents de Ligues  
Aux Présidents des Comités départementaux  
  
pour transmissions respectives  
aux Présidents des CRCHS et des CDCHS

**OBJET : NOTE D'INFORMATION**  
**- RÈGLEMENTS RUNNING ET MANUEL D'ORGANISATION -**

Chers amis,

Le livret des règlements running et le manuel d'organisation ont été validés par le Comité directeur du 22 juin 2018.

Dès que les documents seront imprimés, vous les recevrez par voie postale en nombre pour diffusion aux organisateurs.

Ces documents sont téléchargeables dès à présent sur [athle.fr](http://athle.fr) ([cliquer sur lien](#)).  
Ce règlement sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Nous tenons à attirer votre attention sur 2 points :

1-Le paragraphe concernant le certificat médical qui a été modifié :

*Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :*

- *d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;***
- *ou d'une **licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;***
- *ou d'un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.***

D'après le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée, il n'est plus possible d'accepter les licences du Triathlon, de la Course d'Orientation ou du Pentathlon Moderne.

2-Le chapitre sur la sécurité trail a été revu, il s'applique à toutes les épreuves en milieu naturel. Les secours doivent être étudiés en fonction de leur accessibilité et non plus en fonction de la distance de l'épreuve.

Merci d'en informer les organisateurs des premières compétitions de novembre. La réunion plénière permettra de faire le point avec l'ensemble des organisateurs.

Jean-Marie BELLICINI

SECRETAIRE GENERAL

Michel HUERTAS

VICE-PRESIDENT  
CHARGE DU RUNNING  
ET DU DEVELOPPEMENT DES CLUBS

A Paris, le 20/08/2018

Aux Présidents de Ligues  
Aux Présidents des Comités départementaux

pour transmission respectives  
aux Présidents des CRCHS et des CDCHS

OBJET : COMPLEMENT A LA NOTE D'INFORMATION EN DATE DU 6 AOÛT 2018  
- REGLEMENTS RUNNING ET MANUEL D'ORGANISATION -

Chers amis,

Pour donner suite aux interrogations reçues à l'issue de la transmission de la note d'information citée en objet, nous vous prions de trouver quelques éléments d'information au sujet de la distinction entre fédération délégataire et fédération uniquement agréée.

Le code du sport distingue les fédérations « agréées » des fédérations « délégataires ».

**Les fédérations délégataires** sont celles ayant obtenu du ministère chargé des sports délégation pour organiser et règlementer la pratique d'un sport en particulier (et de ses différentes disciplines), ce qui est le cas, par exemple des fédérations d'athlétisme, de football, de tennis... ou encore des fédérations de triathlon, de course d'orientation et de pentathlon moderne.

**Les fédérations agréées** sont des fédérations qui n'ont pas de délégation pour organiser la pratique d'un sport mais qui sont reconnues par le ministère chargé de sports. Ce sont le plus souvent des fédérations multisports, telle que la FSGT, la FSCF, la FSASPTT, la FFEPGV...ou encore les fédérations scolaires ou universitaires.

En application du code du sport, la nouvelle version de la réglementation des manifestations de running, qui sera applicable au [1<sup>er</sup> novembre 2018](#), supprime la possibilité offerte aux licenciés des fédérations de triathlon, de course d'orientation et de pentathlon moderne de prendre part aux compétitions running. Ils devront, à compter de cette date, présenter un certificat médical datant de moins d'un an à la date de la compétition attestant de l'absence de contre-indication à la pratique en compétition du sport, de l'Athlétisme, ou de la course à pied.

La nouvelle version maintient la possibilité de présenter une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Jean-Marie BELLICINI**

SECRETAIRE GENERAL

**Michel HUERTAS**

VICE-PRESIDENT  
CHARGE DU RUNNING  
ET DU DEVELOPPEMENT DES CLUBS